

# CHANGER DE LOGEMENT,

# DEVENIR PROPRIÉTAIRE

## MODE D'EMPLOI

## DEMANDE DE MUTATION

Vous désirez changer de logement locatif ?

1. **Effectuez une demande de logement social** en vous inscrivant directement en ligne sur le site <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>. L'ensemble des interlocuteurs concernés aura accès dès le lendemain à votre demande. A défaut, vous pouvez retirer un formulaire auprès des services de Haute-Savoie HABITAT, dans n'importe quelle mairie ou chez n'importe quel bailleur social du département.

Vous pouvez de plus faire une demande auprès de votre employeur si celui-ci cotise à Action Logement, ou auprès des services de la Préfecture si vous êtes fonctionnaire d'Etat.



2. **Inscrivez-vous sur la bourse d'échanges** ([www.echangeonsnoslogements74.fr](http://www.echangeonsnoslogements74.fr)) et échangez votre logement avec celui d'un autre locataire HLM du département. Définissez vos critères de recherches, entrez en contact avec les locataires intéressés par votre logement et organisez les visites. Vous êtes tombé d'accord avec un locataire pour échanger vos logements ? Après validation des bailleurs concernés, vous pourrez prendre possession de votre nouvel habitat.

 **Pour que votre demande de mutation soit validée, votre demande de logement social doit être à jour.**



## DEVENIR PROPRIÉTAIRE

### Vente de programmes neufs

Les logements que Haute-Savoie HABITAT et sa filiale IDEIS vendent sont exclusivement **destinés à la résidence principale et essentiellement à destination des ménages primo-accédants** (qui n'ont encore jamais été propriétaires de leur résidence principale). La vente de ces logements est soumise à plafonds de ressources.

### Vente du patrimoine existant

Haute-Savoie HABITAT met régulièrement en vente (plusieurs fois par an) des logements existants de son parc immobilier. Ces logements sont **d'abord proposés à leurs occupants**. En cas de refus ou de capacités financières insuffisantes de leur part et une fois libérés de manière volontaire par ces derniers (les locataires en place n'ont aucune obligation de quitter les lieux). Ils sont **prioritairement proposés à tous les locataires de Haute-Savoie HABITAT**, avec un **tarif préférentiel** calculé en fonction des ressources du ménage candidat à l'acquisition. Si les logements ne sont pas vendus dans un délai de 2 mois, ils sont proposés à la vente au grand public.

## PRÊT SOCIAL DE LOCATION ACCESSION (PSLA)

Le PSLA s'adresse à des foyers désireux de devenir propriétaires mais n'ayant pas un apport personnel suffisant pour contracter un emprunt bancaire.

Les ménages sont dans un premier temps locataires de leur logement. Chaque mois, ils versent une somme à Haute-Savoie HABITAT ou à sa filiale IDEIS qui, d'une part couvre le loyer et, d'autre part permet la constitution d'une épargne. **A l'issue de cette phase locative**, dont la durée peut-être variable (1 à 5 ans), **le ménage peut décider de lever l'option et de devenir propriétaire du logement qu'il occupe**. L'épargne réalisée constitue l'apport personnel. L'acquéreur peut percevoir l'APL selon ses ressources.

La location accession est soumise à plafonds de ressources.



*Consultez les logements existants et les programmes neufs en vente ainsi que les plafonds de ressources sur le site de notre filiale IDEIS*